

Longueuil, 2 septembre 2011

PERMISSION

Nouvelle Autoroute 30 CJV S.E.N.C.
21025, autoroute Transcanadienne
Ste-Anne-de-Bellevue (Québec) H9X 3R2

N/Réf. : 7510-16-01-0212700
400854089

Objet : Construction d'une partie de l'autoroute 530 sur un ancien lieu
d'élimination de matières résiduelles désaffecté

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de permission datée du 18 mars 2011, reçue le 29 mars 2011 et complétée le 2 septembre 2011, j'autorise, conformément à l'article 65 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Construire une portion de la nouvelle autoroute 530 entre la voie ferrée et l'échangeur A530/Route 201. Cette construction sera dotée de trois fossés et se fera en partie sur un ancien lieu d'élimination de matières résiduelles.

Le projet sera situé sur les lots 1Ptie, 180 Ptie, 181 Ptie, 184 Ptie, 186 Ptie, 189 Ptie, 190 Ptie, 192 Ptie, 194 Ptie, 195 Ptie, 196 Ptie, 198 Ptie, 199 Ptie et 200 Ptie du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée ainsi que sur le lot 1275 Ptie du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, le tout faisant partie de la ville de Salaberry-de-Valleyfield, municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry.

Les documents suivants, ainsi que ceux qui y sont annexés le cas échéant, font partie intégrante de la présente permission :

- Devis n° S00-EN-GLO-SPE-001, révision 7, intitulé « DEVIS ENVIRONNEMENTAL GÉNÉRAL », préparé par ARUP, daté du 21 janvier 2010, signé en date du 27 janvier 2010 par Alain Chevalier, Jean-Luc Poey, Pierre Racine, Geneviève Roy, Pascal Meilleur, Patrick Turgeon et Jose Luis Conesa, ing.;
- Rapport n° M025202-E2 intitulé « Étude géotechnique et environnementale - Ancien dépotoir – ancien canal de Beauharnois chaînage : 605+220 à 606+390 », préparé par Inspect-Sol, daté du 30 juin 2010, signé par Raymond Morel, géo. et Denis Roy, ing.;
- Document n° F087180-500 préparé par Le Groupe S.M. International inc., daté du 20 décembre 2010, signé par Guy Fouquet, ing., concernant la description des travaux projetés et l'évaluation des répercussions environnementales;
- Plans S03-CH-A530-D-20-62 (2/24), D-25-61 (7/24), D-25-63 (9/24), D-25-64 (10/24), D 28-62 (13/24) et D-28-66 (17/24), révisés le 4 février 2011, préparés par ARUP, signés et scellés par Simon Owen, ing.;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), datée du 18 mars 2011, signée par José Luis Conesa, concernant la demande de permission;
- Document au MDDEP, reçu par courriel le 5 juillet 2011, transmis par Jean Luc Poey, concernant la transmission d'une étude de caractérisation des biogaz ainsi que les résultats;
- Lettre au MDDEP, datée du 31 août 2011, signée par José Luis Conesa, concernant la relation contractuelle entre Nouvelle Autoroute 30 S.E.N.C et le ministère du Transport du Québec, les critères de conception des fossés ainsi que les programmes de suivi des biogaz et des eaux de surface;
- Document au MDDEP, daté du 2 septembre 2011, transmis par Jean-Luc Poey, concernant les points d'échantillonnage des eaux de surface et le devis environnemental général.

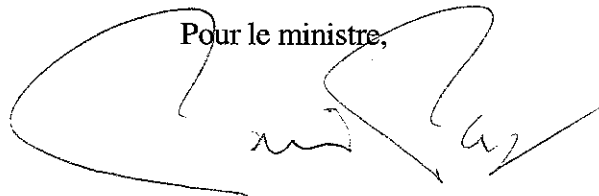
En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé conformément à ces documents.

La présente permission est délivrée en vertu de l'article 65 (L.R.Q., chapitre Q-2) et, par la présente, son titulaire est avisé que les questions de génie civil (capacité portante des sols, etc.) n'ont pas été étudiées en vertu de cet article et qu'elles relèvent entièrement et exclusivement de lui et de ses consultants, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs déclinant toute responsabilité à leur égard.

En outre, cette permission ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



PP/AP

Pierre Paquin
Directeur régional
de l'analyse et de l'expertise
de l'Estrie et de la Montérégie